

Première adhésion	Délai
Entreprise individuelle, société de fait, EURL, SARL, SCS, EARL, GAEC	5 mois à compter du début d'activité ou de l'ouverture d'un exercice comptable
<b>Suite au décès de l'adhérent reprise de l'activité par</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le conjoint</li> <li>▪ les héritiers en ligne directe</li> <li>▪ l'indivision formée entre successibles en ligne directe (et conjoint)</li> </ul>	6 mois à compter du décès ou 5 mois à compter de l'ouverture d'un exercice comptable

Adhésion autre que la première	Délai
Après cession de fonds, cessation ou reprise d'activité, avec radiation au registre du commerce ou des métiers	5 mois à compter de la reprise d'activité ou de l'ouverture d'un exercice comptable
Reprise de l'activité par le conjoint, les enfants ou autres personnes (sauf décès)	
Reprise de l'activité par le conjoint suite au départ en retraite de l'exploitant <b>(1)</b>	
Reprise suite à une attribution par voie de justice <b>(2)</b>	
Transformation de l'entreprise individuelle en société <b>(3)</b>	
<b>Après démission, exclusion, radiation sans interruption de l'activité professionnelle</b>	<b>Avant l'ouverture d'un exercice comptable</b>
Transfert de Centre à un autre Centre	L'adhésion doit se faire dans le nouveau Centre avant la radiation de l'ancien afin qu'il n'y ait pas de rupture d'adhésion.
Reprise de l'activité par le conjoint suite au départ en retraite de l'AGRICULTEUR	Continuité d'exploitation mais avertir le Centre

(1) Nouvelle adhésion (2) Divorce séparation de bien ou de corps (3) Nouvelle adhésion